

# Comité de projet « 4 Cailloux »

Commune de Villerest

Salle du conseil municipal

Lundi 26 novembre 2024, 14h30

Etaient présents :

- Sandra KAHRIMAN, Melvan
- Paul SIMON, Melvan
- Léo MAGE, Mairie de Villerest
- Aldo MARCUCCILLI, Mairie de Villeret
- Eric PAGE, propriétaire

---

## → Introduction

M. Simon, représentant de la société Melvan et porteur du projet, introduit la société MELVAN. Il expose également le cadre juridique encadrant le comité de projet, établi par le décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023. Bien que le projet des "4 cailloux" ait été identifié comme prioritaire dans les zones d'accélération des énergies renouvelables, l'absence de validation officielle de ces zones par le préfet impose la tenue de ce comité de projet.

## → Présentation du projet « 4 cailloux »

Le projet « 4 cailloux » vise à valoriser un site dégradé en y implantant une centrale de production d'énergie renouvelable utilisant la technologie photovoltaïque.

Sa puissance prévue est estimée à 3,2 MWc, avec un rendement estimé à 1 235 kWh/kWc. La production énergétique du parc permettrait ainsi de répondre aux besoins d'environ 3 400 personnes.

Le site concerné est une carrière exploitée par phases. Le projet se concentre sur la première phase, dont l'exploitation a pris fin en 2023, suivie d'un remblayage. Ce site, non destiné à un usage agricole, forestier ou constructible, est considéré comme un espace dégradé. Sa valorisation bénéficie d'un tarif privilégié par la Commission de régulation de l'énergie.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (m <sup>2</sup> )
B	279	Braille Ouest	20 105
B	1970	Braille Ouest	5 580
B	2113	Braille Ouest	22 178
B	2117	Braille Ouest	3 722
<b>Total</b>			<b>51 585</b>

Le design détaillé du projet « 4 cailloux » a été présenté, incluant les aménagements spécifiques et les équipements prévus pour garantir le bon fonctionnement et la sécurité du site. Parmi ces aménagements figurent les dispositifs de sécurité incendie, ainsi que les infrastructures routières, telles que les pistes internes au site et les voies d'accès externes.

La compatibilité du projet avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune a également été exposée. Le projet est implanté dans une zone classée « naturelle », où sont autorisées des activités telles que l'exploitation de carrières et l'installation d'ouvrages techniques d'intérêt collectif.

Les dimensions socio-économiques du parc photovoltaïque ont été abordées à travers trois axes principaux :

- **Création d'emplois et développement économique local** : Le projet pourrait générer des emplois directs et indirects, favorisant le dynamisme économique du territoire.
- **Autonomie énergétique et développement durable** : La production d'énergie renouvelable contribuera à réduire la dépendance aux énergies fossiles.
- **Valorisation de terrains dégradés** : Le site, considéré comme dégradé, trouvera une nouvelle utilité grâce à cette initiative.

Les impacts environnementaux et territoriaux potentiels ont été analysés. L'état initial du site, documenté par des études d'impact environnementale, montre qu'il n'y a pas d'enjeux environnementaux majeurs. Toutefois, un problème a été identifié : la présence d'espèces végétales exotiques envahissantes, résultant de l'importation de terres externes utilisées pour le remblayage du site.

Les aspects financiers du projet ont également été présentés. Le coût global, incluant le développement, la construction et la mise en service, est estimé à 2,5 millions d'euros. Les recettes fiscales attendues pour les collectivités locales ont été chiffrées : sur une période d'exploitation de 30 ans, elles devraient atteindre environ 610 000 euros.

Le raccordement au réseau électrique a été abordé. À ce jour, le raccordement prévu serait réalisé sur une ligne HTA située à environ 300 mètres du site, minimisant les contraintes techniques et financières.

Enfin, un planning prévisionnel a été partagé. La phase d'étude, qui a permis d'élaborer et de finaliser le projet, s'est étalée sur environ 18 mois. La phase d'instruction auprès des services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Loire est estimée à une durée similaire, soit 1 an et demi.





## Comité de projet

4 CAILLOUX (42)

Projet solaire photovoltaïque au sol

Date: 26 novembre 2024



# SOMMAIRE

---

- ➔ **Emargement**
- ➔ **Présentation de Melvan**
- ➔ **Cadre juridique du Comité de Projet**
- ➔ **Présentation du Projet**

# Emargement



# Présentation de Melvan



# PRÉSENTATION DE MELVAN



Melvan est un producteur indépendant français d'énergies renouvelables, qui développe, finance, construit et exploite des installations solaires et éoliennes, en y associant des unités de stockage lorsque cela est pertinent afin de les exploiter en propre et dans la durée.

L'entreprise est active en France métropolitaine et à l'outre-mer.

L'objectif de Melvan est d'apporter des réponses durables aux besoins énergétiques et environnementaux des entreprises et des collectivités en leur apportant des solutions afin de tirer le meilleur parti des ressources locales.

## Avignon

Direction Territoriale Sud Est  
120, rue Jean-Marie Tjibaou  
84000 Avignon

## Bordeaux

Direction Territoriale Sud Ouest  
Immeuble Hyperion  
71, rue Carle Vernet  
33800 Bordeaux

## Orléans

Direction Territoriale Nord  
77/79 boulevard Alexandre Martin  
45000 Orléans

## Agences de Développement

Lyon  
Toulouse  
Metz  
Rennes  
Agen

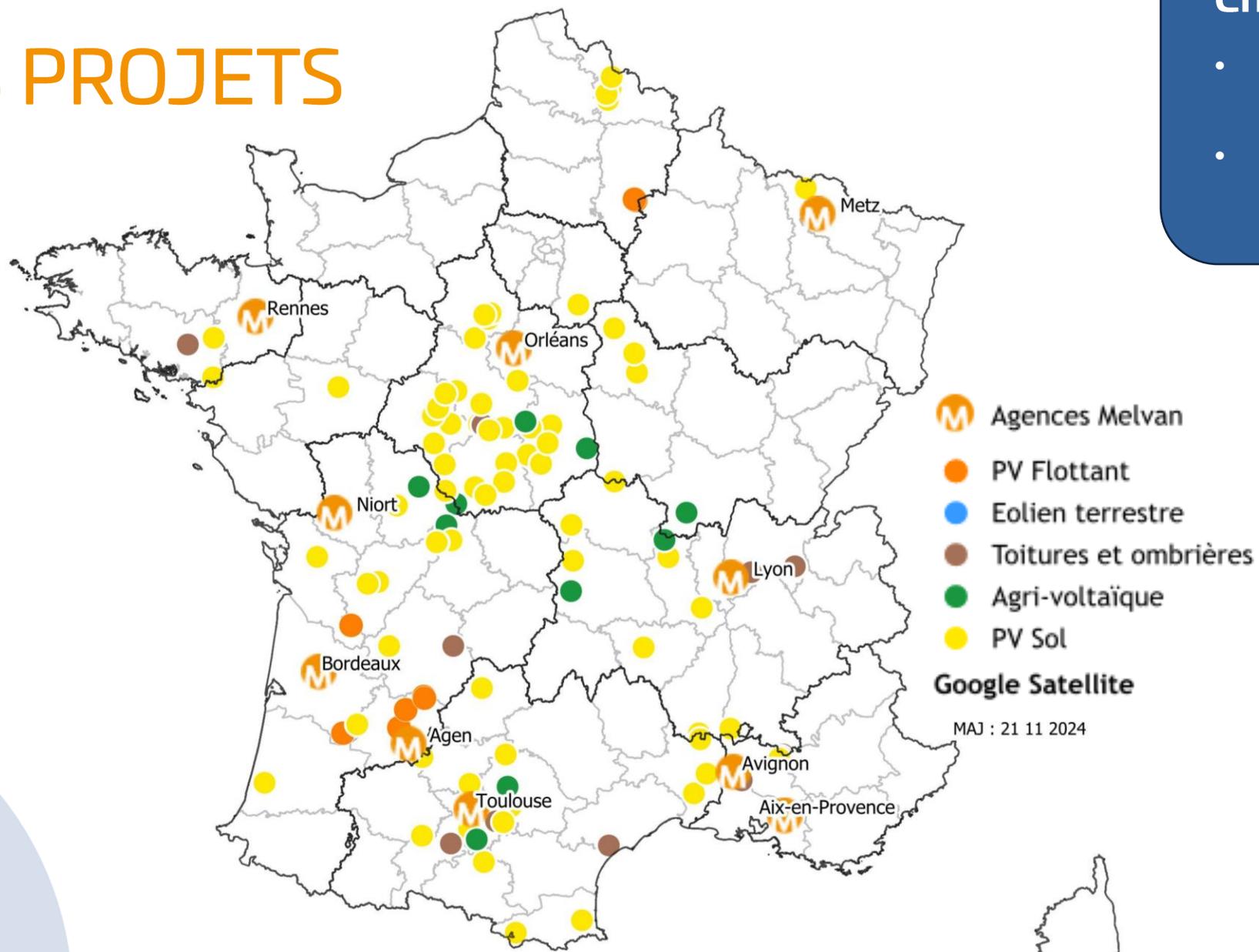
# NOTRE MÉTIER

## Schéma de cycle de vie d'un projet

Melvan développe des parcs éoliens et solaires photovoltaïques (toitures, ombrières, parcs au sol, flottant) associés le cas échéant à des moyens de stockage (stationnaire, hydrogène vert...)



# NOS PROJETS



## Chiffres clés

- 800 MW en développement
- 100 MW en construction ou exploitation d'ici 2025



Guadeloupe

# Cadre juridique du comité de projet



# CADRE JURIDIQUE DU COMITÉ DE PROJET

## Cadre légal :

- Article L.211-9 du Code de l'énergie (créé par l'article 16 de la loi APER du 10 mars 2023) : Article L211-9 Code de l'énergie - Légifrance (legifrance.gouv.fr)
- Décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du code de l'énergie : Décret n ° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du code de l'énergie - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

Obligation pour les porteurs de projets d'organiser un Comité de Projet pour les projets ci-après\* et implantés en dehors des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) et dont la 1ère demande d'autorisation est déposée depuis le 24 juin 2024

- \*Parcs éoliens (soumis à ICPE A) Parcs solaires PV Puissance > 2,5MWc soumis à EIE ou Cas par cas (exclus : toiture/ombrières sur stationnement) Installation Hydraulique régime concession (>4,5kW) Biomasse (ICPE A- rubrique 3110), méthanisation (soumis à ICPE A), EnR mer (soumis à mise en concurrence)

# CADRE JURIDIQUE DU COMITÉ DE PROJET

## Participants au Comité de projet :

### Participants obligatoires :

- Porteur de projet ;
- 1 représentant de chaque commune d'implantation du projet ;
- 1 représentant de chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la/les communes d'implantation du projet sont membres.

→ **Projet Solaire** : 1 représentant de chaque commune limitrophe de la/des communes d'implantation du projet.

### Participants facultatifs :

- A la demande de l'un des membres du comité :
  - Le préfet ou son représentant,
  - Un représentant du gestionnaire de réseau public de distribution concerné,
  - Un représentant du gestionnaire de réseau public de transport d'énergie concerné
- A la demande du porteur de projet, d'un représentant d'une commune d'implantation du projet ou d'un représentant de l'EPCI à fiscalité propre dont une commune d'implantation du projet est membre.
  - toute autre partie intéressée

# CADRE JURIDIQUE DU COMITÉ DE PROJET

## Echanges lors du comité de projet:

→ Objectif : débattre de la faisabilité et des conditions d'intégration du projet dans le territoire.

Le porteur de projet doit présenter au comité de projet :

- Les objectifs du projet, ses principales caractéristiques, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance projetée et ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- Les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte ;
- Les options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire et des références cadastrales, une justification du choix du site et un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables.
- Les options de raccordement envisagées.

→ Ces éléments doivent être accessibles au public par voie électronique. Le porteur de projet indique au comité de projet les conséquences qu'il entend tirer des observations émises dans ce cadre.

# Présentation du projet « 4 Cailloux »



# OBJECTIFS DU PROJET



L'objectif du projet des 4 Cailloux est la **valorisation d'un site dégradé** par l'installation d'un site de **production d'énergie renouvelable** par la technologie photovoltaïque.

La puissance prévisionnelle du projet est estimée à 3,2 MWc.

Son productible prévisionnel est estimé à 1235 kWh/kWc.

Ainsi, la production d'énergie issue du parc photovoltaïque 4 Cailloux permettrait de couvrir la consommation d'environ 3 400 personnes.



# Références cadastrales des terrains



Section	Numéro	Surface (m <sup>2</sup> )
B	279	20 105
B	1970	5 580
B	2113	22 178
B	2117	3 722
<b>Total</b>		<b>51 585</b>

# Pourquoi ce site ?

Le site est une **carrière en cours d'activité** éloigné des zones urbaines.

La carrière est exploitée par phase, la centrale photovoltaïque aura lieu sur **la première phase**.

4 parcelles pour un total de 3,4 ha environ, appartenant à 1 propriétaire privé



# Pourquoi ce site ?



**Mise en place d'un cahier des charges**

**Cas 1**

Zone urbaine (U ou AU)

**Cas 2**

Zone Naturelle portant mention d'un projet photovoltaïque (Npv, Apv) sous conditions (pas de zone humide, pas de défrichement, pas d'atteinte à l'activité agricole)

**Cas 2 bis**

Jachère agricole ou activité d'élevage  
Si avis favorable CDPENAF

**Cas 3**

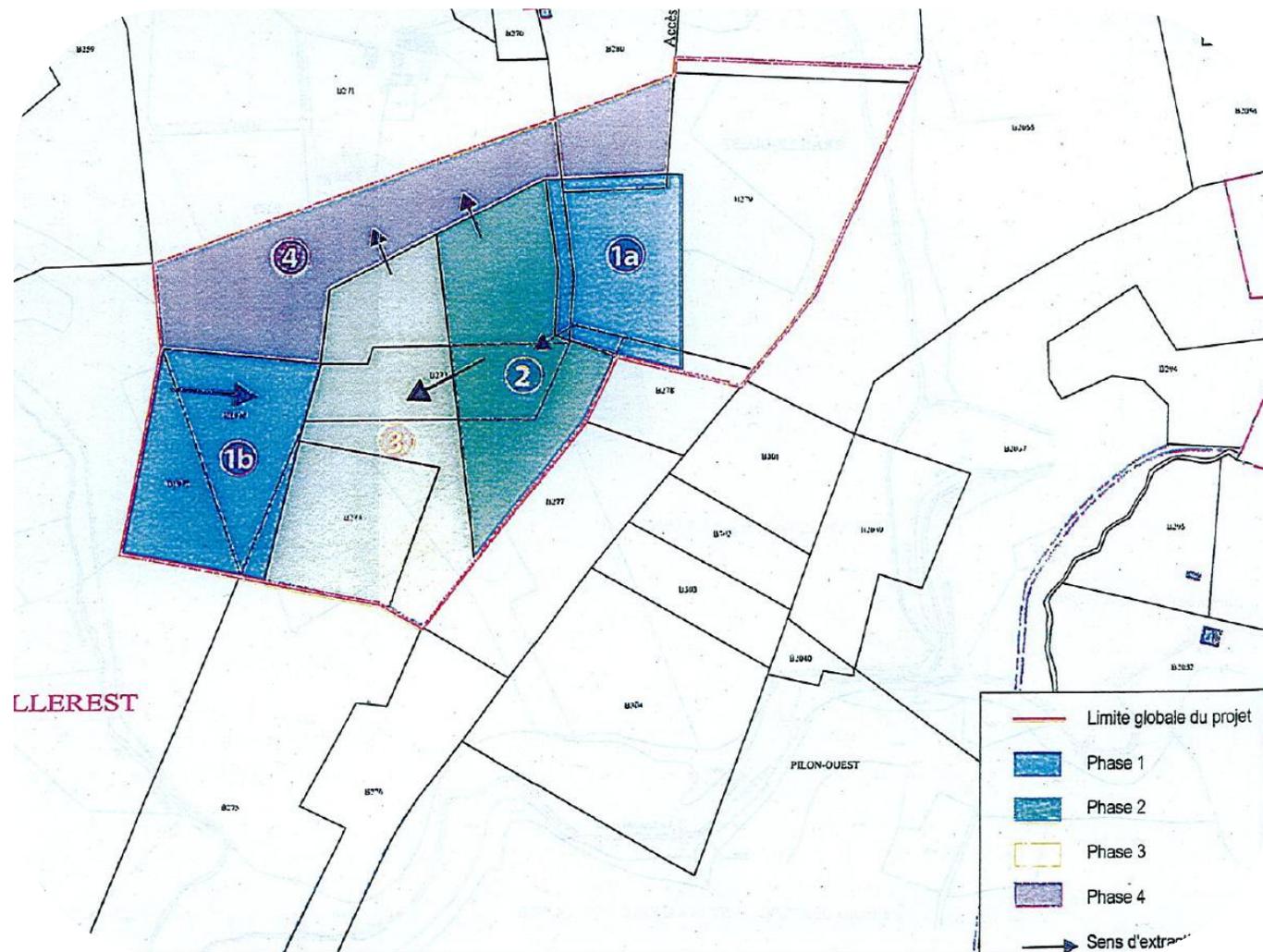
Site à moindre enjeu foncier, dit « dégradé » :  
site pollué ou friche industrielle, ancienne carrière, ancien aérodrome, délaissé fluvial, portuaire, routier...

# ACTIVITE DE CARRIERE

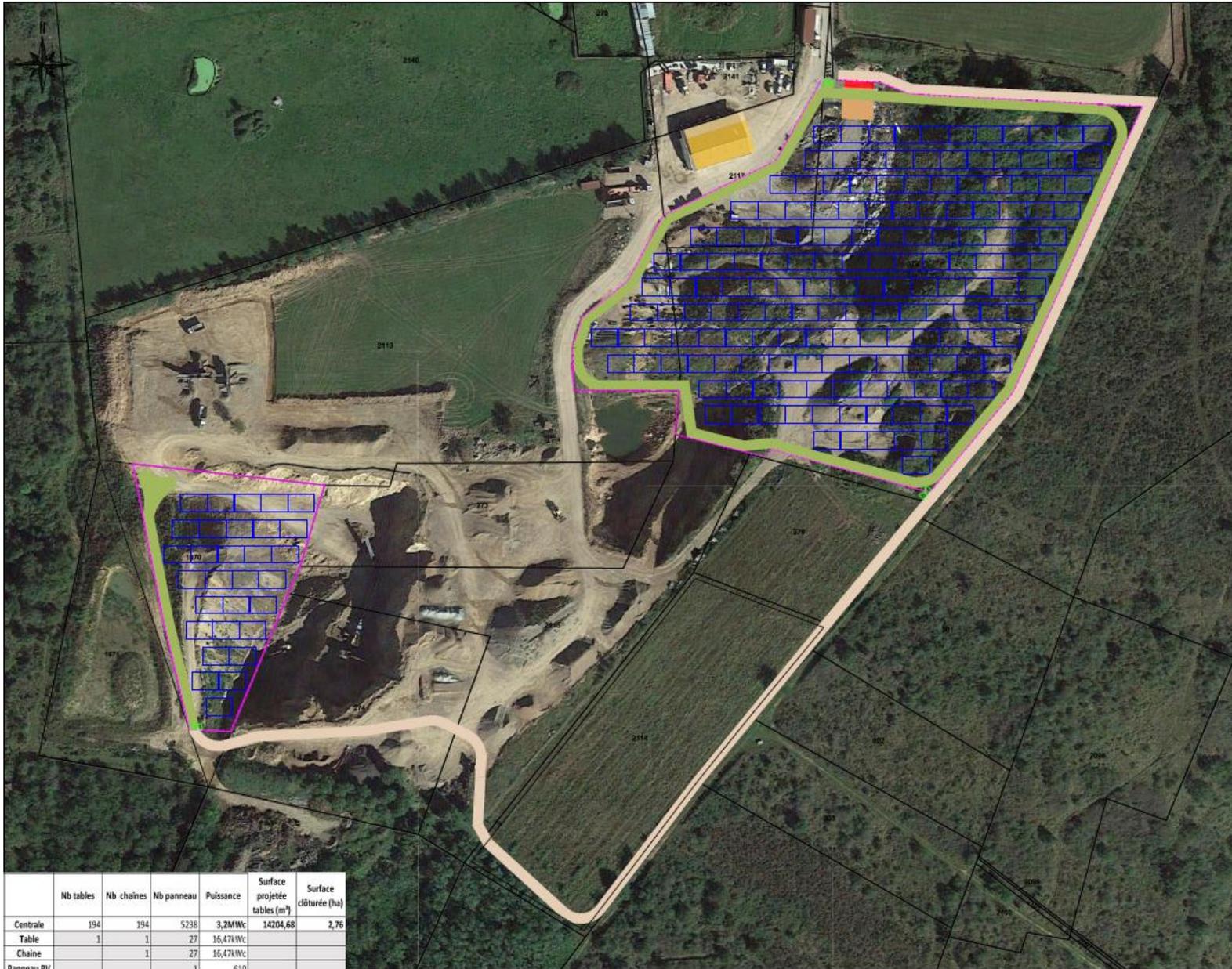
Foncier en cours d'exploitation, remise en état prévue pour 2031

Autorisation d'exploitation : arrêté n°192/DDPP/2011

**Exploitation terminée sur les zones 1a/1b**, remise à plat en 2023 et modification de la remise en état pour intégrer le projet PV. Le dossier est **en cours d'instruction** auprès de la **DREAL**.



# IMPLANTATION PREVISIONNELLE



	Nb tables	Nb chaînes	Nb panneau	Puissance	Surface projetée tables (m <sup>2</sup> )	Surface clôturée (ha)
Centrale	194	194	5238	3,2MWc	14204,68	2,76
Table	1	1	27	16,47kWc		
Chaîne		1	27	16,47kWc		
Panneau PV			1	610		

## LEGENDE

### Projet

- Clôture
- Table de panneaux PV
- Poste de livraison/transformation
- Zone de grutage
- Portail
- Piste externe légère 4m
- Piste interne légère 4m

### Foncier

- Limites cadastrales

Version 01 Coords Lambert 1

Nom du projet  
4 Cailloux

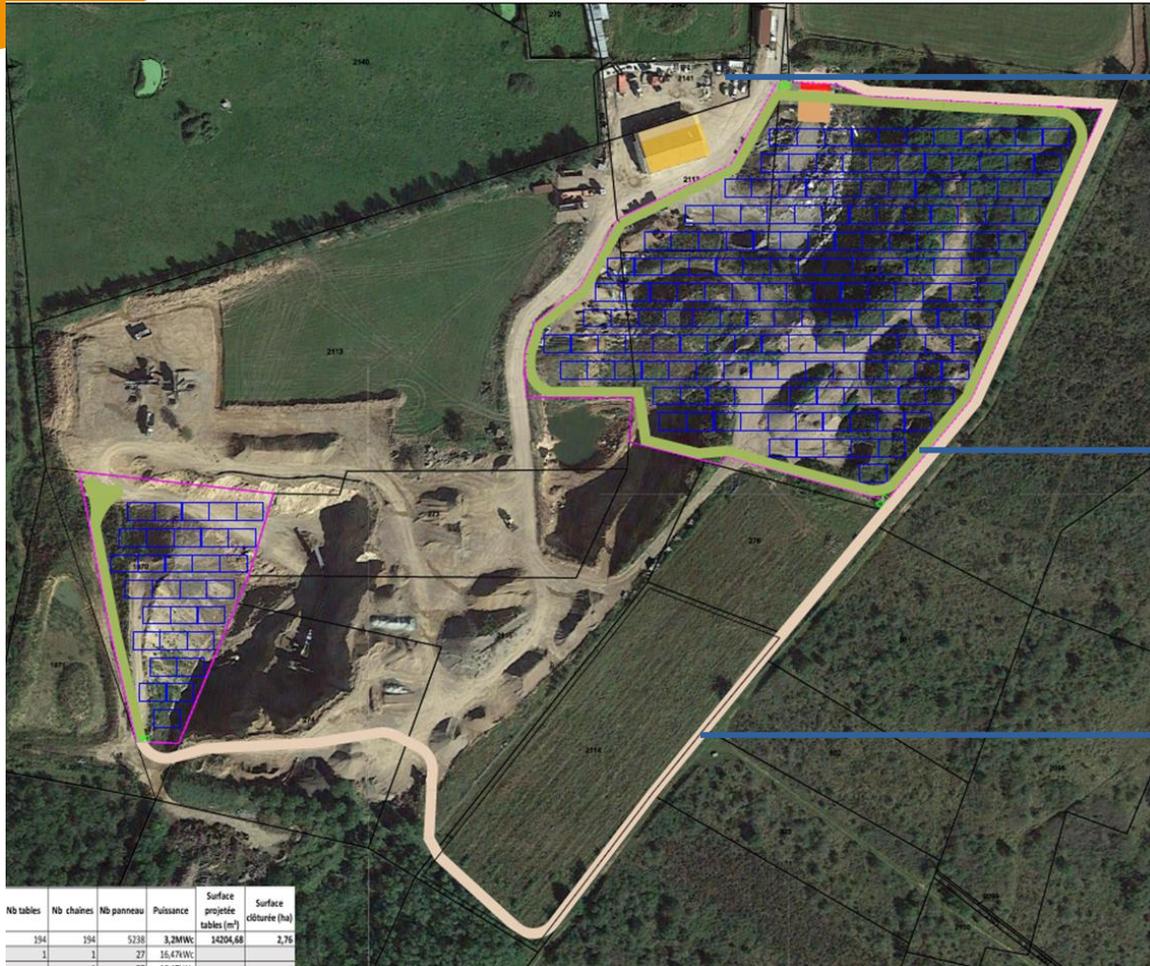
Nom de la Commune  
Villères

Nom du dessin  
Plan d'implantation - V3

Date : 23/10/2024 Auteur : RGA Echelle 1 : 1 Format : A3

Melvan  
120 Rue Jean-Marie  
Tjibaou  
84 000 Avignon

# Aménagement et équipements autour du projet



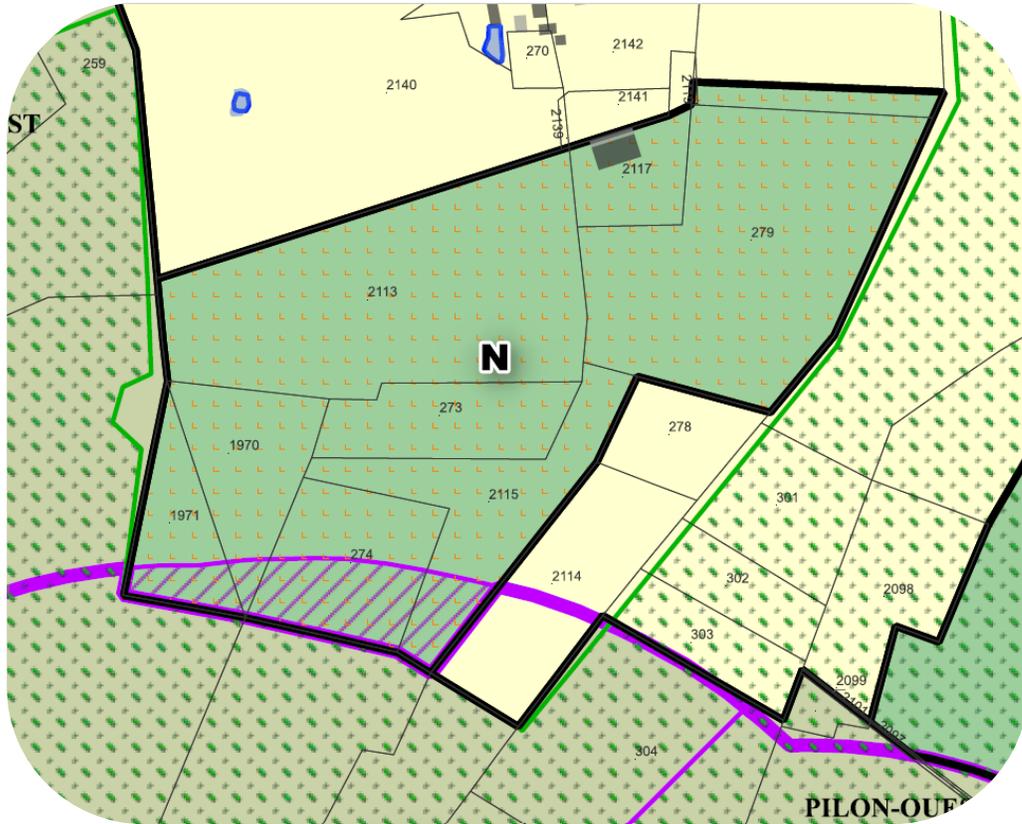
Citerne défense incendie enterrée

Piste interne (maintenance et défense incendie)

Piste externe (défense incendie + accès Au site)

Nb tables	Nb chaînes	Nb panneau	Puissance	Surface projetée tables (m <sup>2</sup> )	Surface cîsturie (ha)
194	194	5338	3,2MW	34204,68	2,76
1	1	27	16,471kW		

# URBANISME



-  N : Zone naturelle et forestière
-  Nn : Zone de protection du site Natura 2000 ZSC
-  Zone où l'exploitation de carrière est admise
-  Protection des rives du barrage de Villerest (article L.122-12 du C.U.)
-  Secteur de dérogation à la protection des rives du barrage admis au titre de l'article L.122-14 du C.U.)

**Commune soumise au PLU**, zone N où l'exploitation de carrière est admise.

En zone N : sont admises **les ouvrages techniques d'intérêt collectif** à condition de ne pas compromettre le caractère naturel de la zone.

Les centrales photovoltaïques sont considérées, par jurisprudence, comme des équipements collectifs nécessaires aux services publics

DEPARTEMENT DE LA LOIRE	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VILLEREST	Séance publique du 07 novembre 2023
N° 2023.11/09/3.3	Le Maire certifie : que la convocation de tous les membres en exercice du Conseil Municipal a été faite le 31/10/2023. que le nombre des membres en exercice au jour de la séance était de 27, sur lesquels il y avait 20 membres présents, à savoir :
OBJET :	Présents : P.PERRON, C.LATTAT, F.MUZEL, A.MARCUCCILLI, J.C.LAPIERRE, F.AYADENE, G.TRAMBOUZE, J.P.PALLOT, P.COUTAUDIER, G.VIGANNE, L.DIREITO, J.P.HEYBERGER, B.FERNANDES, M.LABOUYRIE, P.COUTURIER, F.HAMYS, D.GEAY, D.C.STRZELCZYK, A.PERE, C.ROCHE Absents : B.DURAY, F.DUFOUR, A.VALET, C.BOIZET, J.BOISSET, C.WATEL, J.F.CHENAUD. Secrétaire élu pour la durée de la session : J.C.LAPIERRE
PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE SUR LA COMMUNE	A l'ouverture de la séance, M. le Maire a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Conseil Municipal empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités territoriales :
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ	
Pour extrait conforme au registre, Suivent les signatures du Maire et secrétaire de séance, A Villerest, le 07 novembre 2023	
Le Maire, Philippe PERRON	Secrétaire de séance, 
	

# Enjeux socio-économiques autour du parc photovoltaïque

Création d'emplois et développement économique local

Emplois directs et indirects, pour la construction et la maintenance

Recettes fiscales pour les collectivités locales

Autonomie énergétique et développement durable

Réduction de la dépendance énergétique

Contribution aux objectifs climatiques

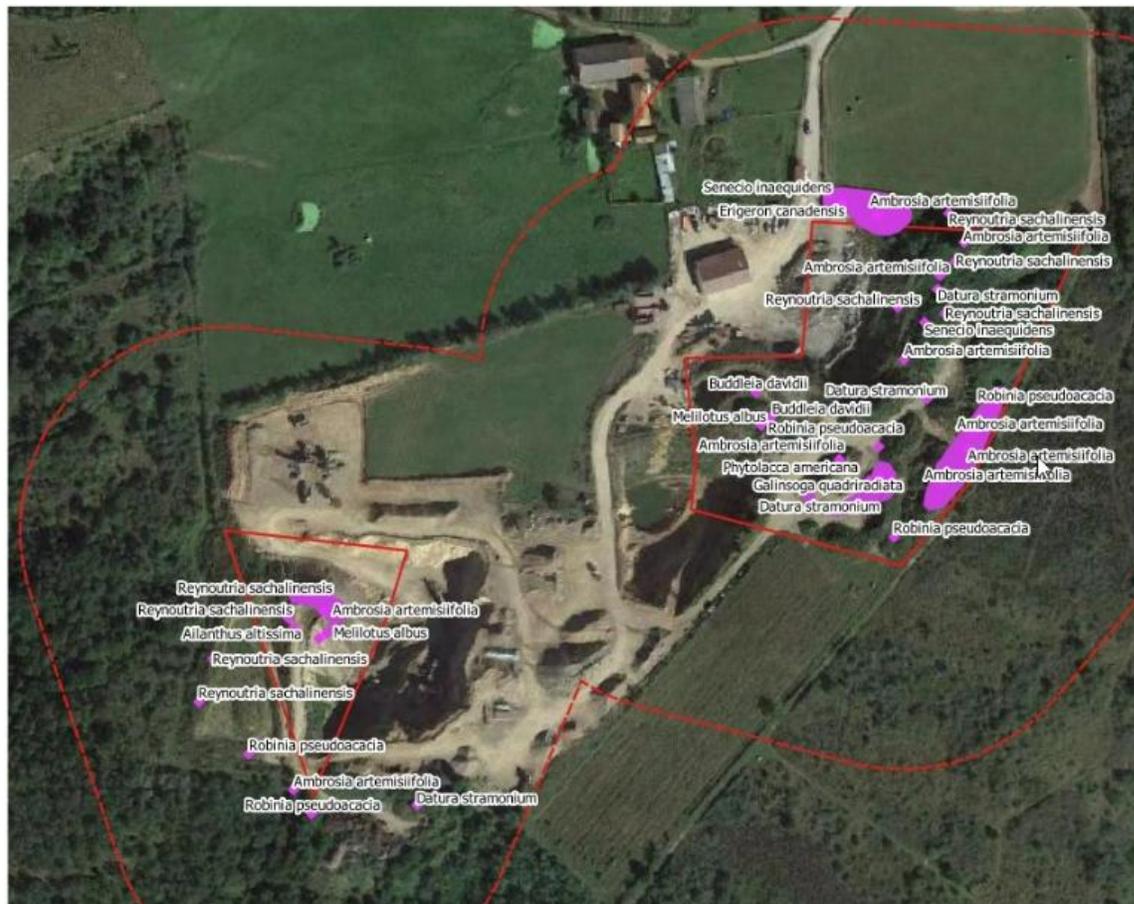
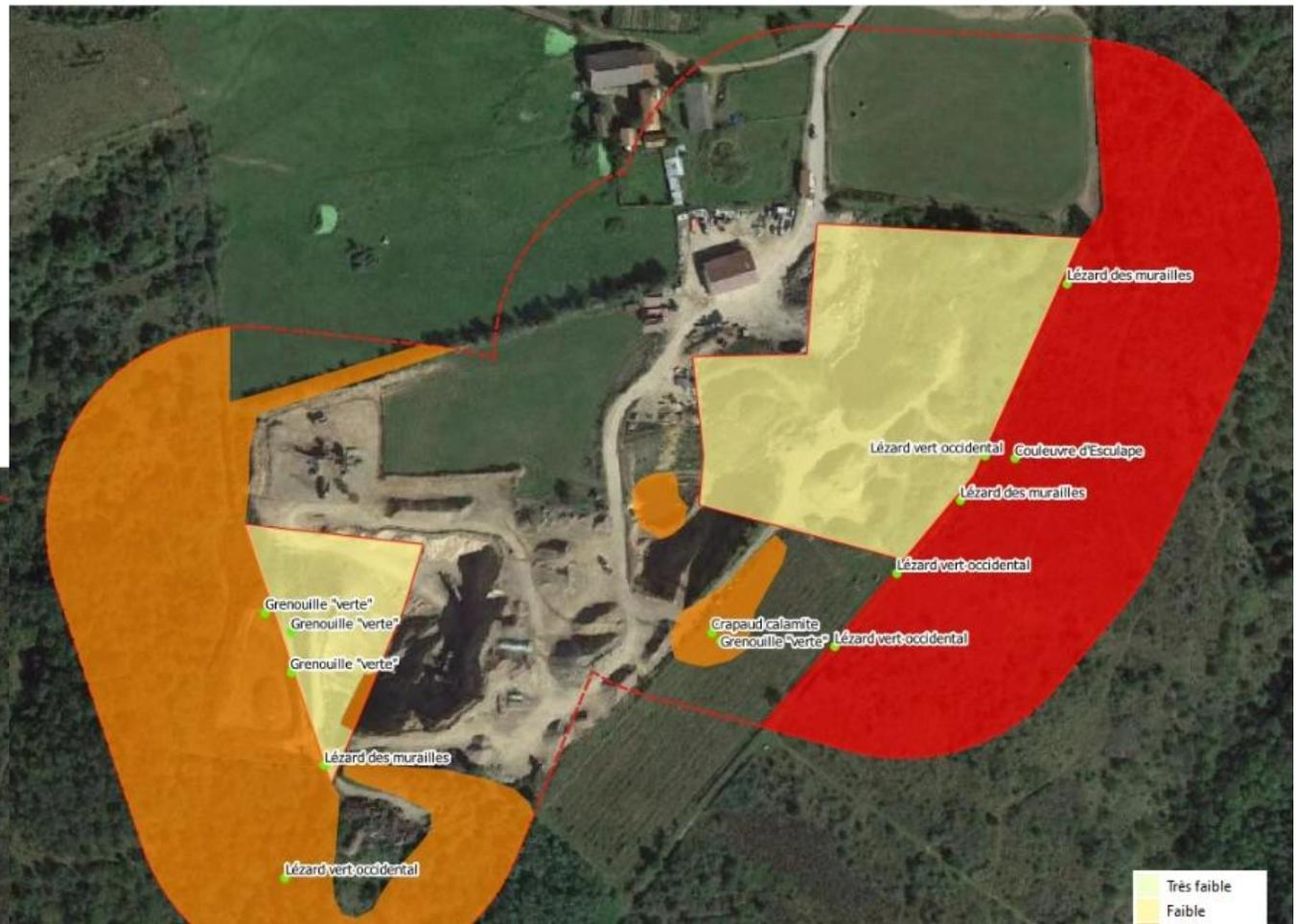
Valorisation de terrains « dégradés »

Pas d'impact sur les terrains constructibles ou agricoles

Suivi écologique et entretien du site pendant l'exploitation



# Impacts potentiels significatifs sur l'environnement et le territoire



Synthèse des enjeux écologiques du site – source : Eco Stratégie (VNEI)

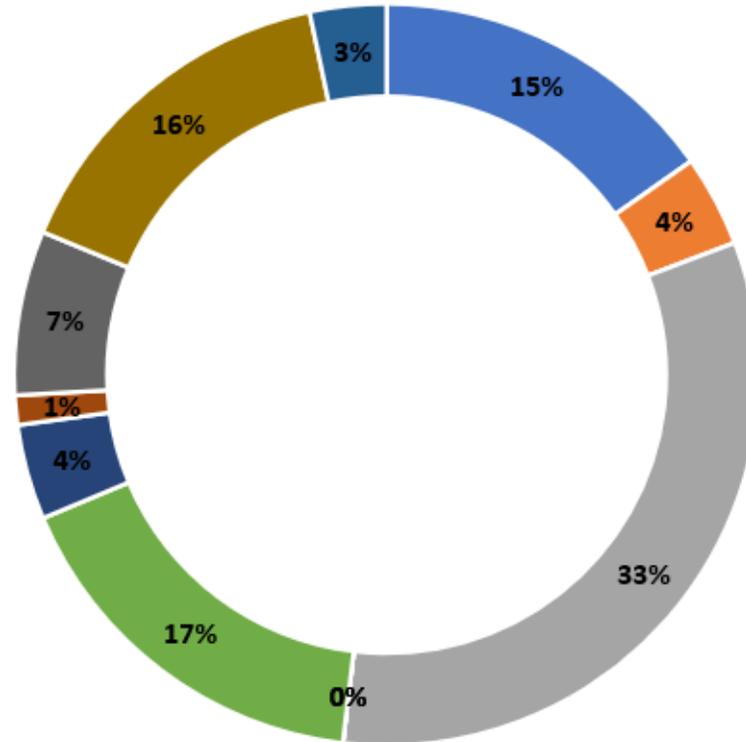


# Coûts prévisionnels du projet



Total coût :

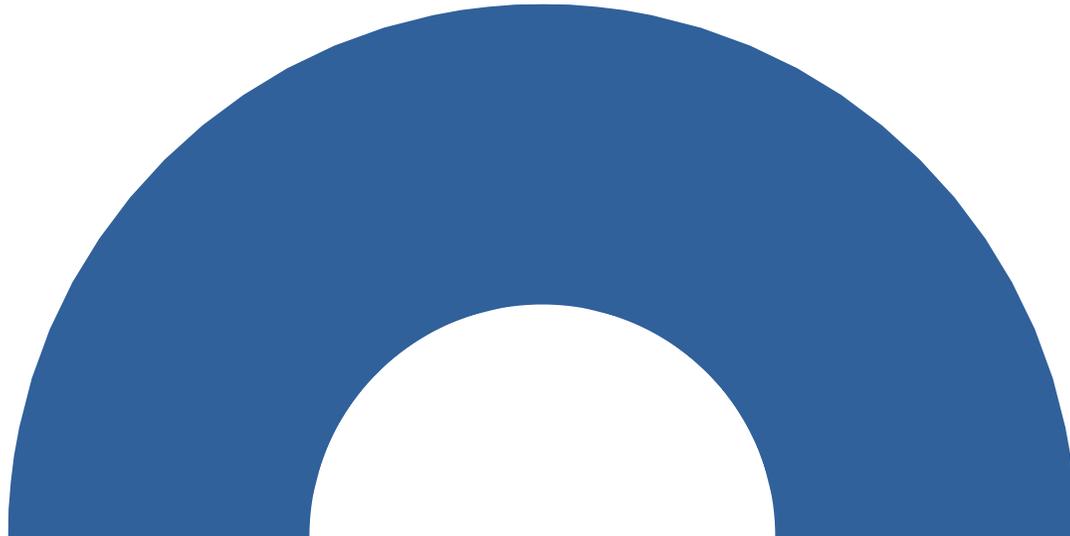
**2,5 M€**



- MODULES
- ONDULEURS
- ELECTRICITÉ
- STOCKAGE
- AMÉNAGEMENTS & VRD
- STRUCTURES ET FONDATIONS
- AUTRES TRAVAUX
- ALÉAS & ASSURANCES
- RACCORDEMENTS ÉLECTRIQUES
- HONORAIRES MELVAN & AMO
- DIVERS

# Recettes fiscales estimées

	Département	Commune	EPCI
/an	5 750	4 200	9 970
Total	176 500	134 400	299 200



Soit total/an  
19 940

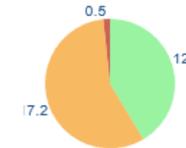
Soit  
total/exploitation  
610 000

# RACCORDEMENT



Ce poste est dans la commune de LENTIGNY, au S3REnR AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
(Coordonnées : 775828.25 ; 6543583.5)

## SUIVI DES ENR :



- *Puisance des projets en service du S3REnR en cours : 0.5 MW*
- *Puisance des projets en développement du S3REnR en cours : 17.2 MW*
- *Capacité d'accueil réservée au titre du S3REnR qui reste à affecter : 12.5 MW*

Puissance ENR déjà raccordée	1.9
Puissance des projets ENR en développement	17.2
Capacité réservée aux ENR au titre du S3REnR	30.2
Attention: la valeur de la capacité réservée a été modifiée sur ce poste	--
Quote-Part unitaire actualisée	41.11 k/MW
dont la convention de raccordement est signée	0.0 MW
Taux d'affectation des capacités réservées	37 %

mis à jour le 13/08/2024

## CAPACITÉ D'ACCUEIL DU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION :



### Données pour le raccordement dans le cadre du S3REnR :

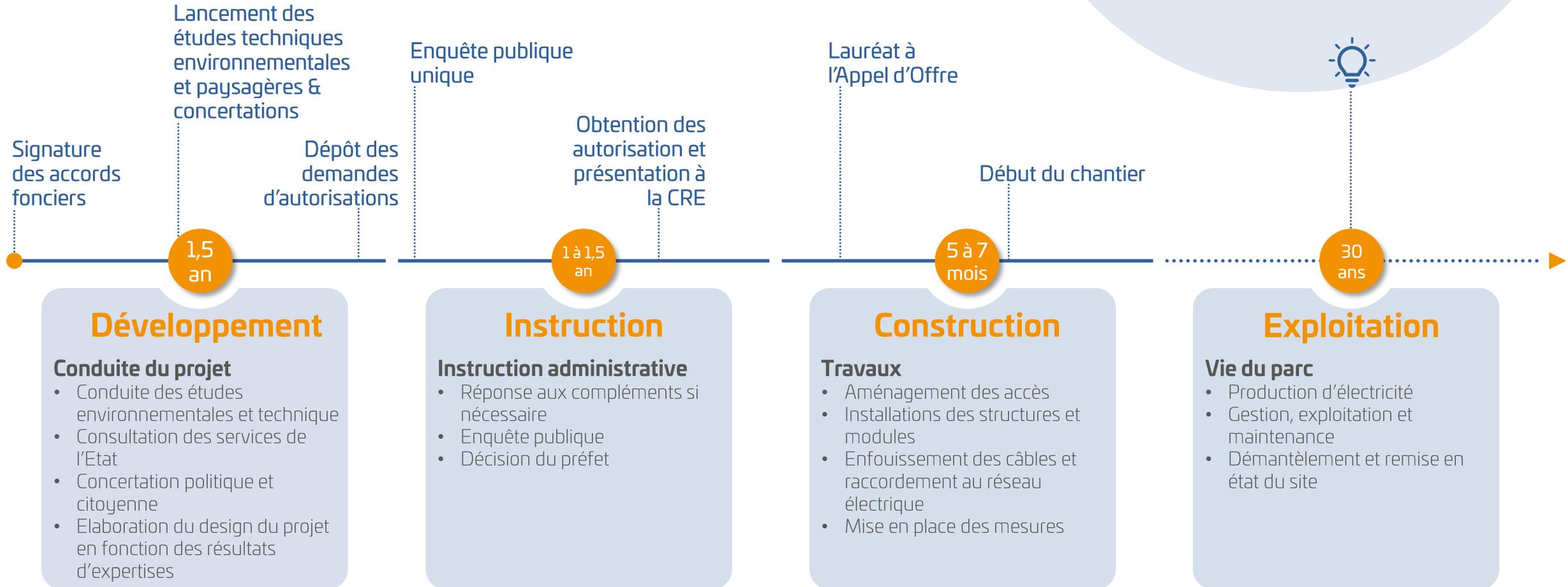
② Capacité d'accueil réservée au titre du S3REnR, restante sans travaux sur le poste source	0.0 MW
Puissance cumulée des transformateurs existants	20.0 MW
Nombre de transformateurs existants	1.0
Tension aval	21.0
Tension amont	62.0
Travaux GRD indiqués dans le schéma ou dans son état initial, permettant d'augmenter la capacité réservée disponible	Ajout d'un transformateur de 36 MVA

### Données pour le raccordement en dehors du S3REnR :

Puissance en file d'attente	17.2 MW
② Puissance en file d'attente hors S3REnR majorée de la capacité réservée du S3REnR	30.2 MW
② Capacité de transformation HTB/HTA restante disponible pour l'injection sur le réseau public de distribution	23.2 MW

mis à jour le 13/08/2024

# PLANNING ENVISAGÉ



# Synthèse du projet



**3,2 MWc**  
Puissance installée  
sur la zone mise à  
disposition



**1 235**  
**kWh/kWc/an**  
Heures de  
fonctionnement  
équivalentes pleine  
puissance



**3 945 MWh/an**  
Estimation de la  
production annuelle  
moyenne  
d'électricité



**~ 3 360 personnes**  
Production  
équivalente à la  
consommation  
électrique  
spécifique



**1 476 tonnes de**  
**CO2/an**  
Estimation rejets de  
CO<sub>2</sub> évités



**Durée d'activité de la  
centrale : 30 ans**



Date de mise en  
service  
prévisionnelle de la  
centrale :  
**2027**



**2 ans**  
Temps de retour  
énergétique de la  
centrale

# INFORMATION DU PUBLIC

**melvan**

Qui sommes-nous ? Engagements Talents et équipes Nos solutions **Nos projets** Actualités Contact

Nous sommes un producteur d'énergies renouvelables français et indépendant

**VOUS ÊTES :**

- Un propriétaire
- Une collectivité
- Un exploitant agricole
- Un industriel

Melvan développe, finance, construit et exploite des installations solaires et éoliennes, associées, lorsque cela est pertinent, à des moyens de stockage.

## NOS COMITÉS DE PROJET

Conformément au décret du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L.211-9 du code de l'énergie, Melvan organise, pour tous ses projets photovoltaïques au sol hors des zones d'accélération et d'une puissance supérieure à 2,5 Mwc, un comité de projet dans les conditions prévues au décret.

Vous pouvez retrouver ci-après les comptes-rendus des comités des projets tenus par les équipes de MELVAN.

[Consulter nos comptes-rendus](#)

<https://melvan.eu/projets/nos-comites-projet>



**melvan**  
PRODUCTEUR ENR

**Paul SIMON**  
Responsable Projets  
p.simon@melvan.eu  
06 40 94 31 59

**Sandra KAHRIMAN**  
Développeuse ENR  
s.kahriman@melvan.eu  
06 08 85 34 82

**Direction Territoriale Sud Est**  
120, rue Jean Marie Tjibaou  
84000 Avignon  
☎ 04 90 89 95 77  
avignon@melvan.eu

**in**  
[www.melvan.eu](http://www.melvan.eu)

PRÉSENTATION MELVAN

